

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

L'état relatif à la présence de termites, également appelé *diagnostic termites*, donne des informations sur la présence ou non d'insectes xylophages (*termites* en particulier) dans un logement. Ce diagnostic vise à informer le candidat acquéreur sur le bien qu'il projette d'acheter. Il doit être joint au dossier de diagnostic technique (DDT).

Références réglementaires

- Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011
 - Code de la construction et de l'habitation : Articles L 271-4 à L 271-6
 - Code de la santé publique : Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 et Annexe 13.9
 - Norme NF X 46-020 - Décembre 2008
- Guide d'application GA X 46-034 - Août 2009

Validité

L'état relatif à la présence de termites a une durée de validité de **6 mois**.

A savoir

Si, au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente, l'ancienneté du diagnostic dépasse 6 mois, il faudra ré-intervenir sur les lieux afin de le refaire.

DOMAINE D'APPLICATION

L'état relatif à la présence de termites remis au futur acquéreur doit être réalisé pour

- les maisons individuelles
- et les parties privatives des lots de copropriétés des immeubles collectifs.

Les logements concernés sont ceux situés dans les zones déclarées par un arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

Pour savoir si votre logement se situe dans une zone qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, il est recommandé de consulter :

- la préfecture,
- la mairie,
- ou le site internet de votre département.

Le vendeur doit prendre l'initiative de faire réaliser ce diagnostic par un professionnel certifié.

Ce diagnostic doit être intégré au sein du dossier de diagnostic technique (DDT) qui doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte de vente.

OBJECTIF DE LA MISSION

L'état relatif à la présence de termites est un diagnostic qui donne des informations sur la présence ou non d'insectes xylophages (termites en particulier) dans un logement. Ces insectes peuvent générer des dégâts en dégradant le bois et dérivés utilisés dans la construction. Ils peuvent même occasionner son effondrement.

MISSION PROPOSÉE

L'état relatif à la présence de termites réalisé par le diagnostiqueur doit mentionner :

- le bien concerné,
- les parties visitées,
- et les éléments infestés (ou l'ayant été) par la présence de termites.

En cas de présence de termites, des mesures doivent être prises pour les éradiquer.

Il n'est pas assuré que les traitements anti-termites éradiquent les termites définitivement, il peut donc arriver qu'il faille renouveler les traitements s'ils réapparaissent. La présence de termites n'empêche pas la vente, mais le futur acquéreur doit en avoir connaissance avant d'acheter.